

Adoption de la procédure d'urgence. (062025008)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Les articles L.2121-12 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'en cas d'urgence, le délai de convocation peut être ramené à un jour franc.

Le Conseil d'Arrondissement, dès l'ouverture de la séance, doit se prononcer sur l'urgence, dans la mesure où un ou plusieurs ordres du jour complémentaires ont été envoyés après le délai de 5 jours francs avant la tenue de la séance.

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir délibérer sur la procédure d'urgence.

Adoption de la procédure d'urgence. (062025008)

Concernant les affaires suivantes :

1. Réf. : 062025008
Adoption de la procédure d'urgence.
2. Réf. : 2025 DAC 346
Subventions (900 000 euros) et conventions avec 29 établissements cinématographiques parisiens.

Le Conseil du 6^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-12 al.3 ;

Vu l'article 6 du règlement intérieur du Conseil du 6^e arrondissement ;

Sur la proposition de Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Maire du 6^e arrondissement, Conseiller Régional d'Île-de-France :

DELIBERE

Article unique : Avis est donné à l'adoption de la procédure d'urgence concernant les affaires suscitées.